

Règlement Maisons Fleuries

Chenillé-Champteussé

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Chenillé-Champteussé organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, commerces, restaurants, cafés, entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Les habitants fleurissent et décoorent d'abord pour leur plaisir personnel.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU CONCOURS

Ce concours est ouvert à toutes personnes ayant une façade, un balcon, muret, terrasse, jardinet, jardin fleuris.

Chaque participant inscrit autorise le jury à pénétrer dans sa propriété pour évaluer le fleurissement pour les maisons en campagnes et les fermes.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

La participation est gratuite.

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sera distribué dans toutes les boîtes à lettres des habitants.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à déposer soit dans l'une des mairies déléguées soit transmis par mail avant le 31 Mai de chaque année.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CATEGORIES

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : fenêtre ou mur
- 3^{ème} catégorie : immeuble collectif
- 4^{ème} catégorie : hôtel, restaurant, café, commerce
- 5^{ème} catégories : maison en campagne
- 6^{ème} catégorie : ferme fleurie

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 3 personnes extérieures à la commune.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

ARTICLE 6 : PASSAGE DU JURY

Le jury procédera, entre Juin et Juillet, à l'évaluation du fleurissement.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

S'il y a lieu, le Jury tiendra compte des conditions climatiques et possibles arrêtés interdisant l'arrosage.

ARTICLE 7 : CRITERE D'EVALUATION

Les éléments d'appréciations sont les suivants :

- Harmonies des couleurs
- Densité et répartition du fleurissement
- Originalité, diversité et choix des plantes, arbres et arbustes
- Entretien général

Les membres du jury sont seuls juges de leurs décisions et sans appel.

Article 8 : PALMARES

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi, celui-ci est rendu public (affichage en mairie, bulletin municipal...)

La remise des prix se fait en janvier lors de la cérémonie des Vœux du Maire (une année à Champteussé sur Baconne, une année à Chenillé-Changé).

Chaque participant recevra :

- Un bon d'achat
- Des bulbes ou autres

En cas d'absence excusée, vous recevrez votre prix.

Fait à CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ, le mardi 05 mai 2026

 La Maire,

Jacqueline COTTIER

